

	<b>SPL</b> <b>ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS</b> <b>69440 MORNANT</b>	<b>04.78.44.74.99</b> <b>www.spl-epm.fr</b>
---	---	--

## REGLEMENT INTERIEUR

**À partir du 4 septembre 2023 des ALSH Enfance et Jeunesse**

**Les ALSH et Espaces jeunes sont ouverts aux enfants et jeunes de 3 ans jusqu'à 17 ans révolus.**

### ALSH ENFANCE

#### HORAIRES D'ACCUEIL ET DE DEPART

##### **Mercredis et Vacances scolaires :**

Matin : Accueil entre 7h30 et 9h00.

Soir : Départ entre 16h30 et 18h30.

Sauf pour les jours de sorties les mercredis en période de vacances, accueil et départ avec horaires spécifiques : se renseigner auprès du directeur du centre.

##### **Mercredis uniquement, en période scolaire :**

Pour les enfants qui viennent uniquement le matin sans le repas : départ entre 11h30 et 12h00.

Pour les enfants qui viennent uniquement le matin avec le repas : départ entre 13h30 et 14h00.

Pour les enfants qui viennent uniquement l'après-midi sans le repas : arrivée entre 13h30 et 14h00.

**La formule repas + après-midi n'existe pas.**

Les enfants étant en activité, ils ne pourront être accueillis, ni repartir en dehors des horaires précisés ci-dessus. Sauf cas exceptionnel prévu et organisé avec le directeur du centre et découlant d'une dérogation.

#### **Dérogations :**

- Dérogation ponctuelle et exceptionnelle pour rendez-vous médical de l'enfant.
- Dérogation ponctuelle limitée à 6 mois dans le cas d'une situation médicale impactant une fratrie.

Pour chacune d'entre elle, un justificatif médical sera demandé, le tarif du créneau d'inscription sera facturé entièrement.

**Rappel : Tout enfant doit être récupéré IMPERATIVEMENT avant 18h30, heure de fermeture du centre.**

**(Au-delà, l'enfant est remis à la gendarmerie).**

#### **POUR NOUS JOINDRE**

##### **En cas de retard ou absence de l'enfant, merci de prévenir le plus tôt possible.**

☎ Accueil de loisirs de Mornant	07 63 04 48 06
☎ Accueil de loisirs de Soucieu en Jarrest	07.64.08.75.81
☎ Accueil de loisirs de Chabanière	07 63 06 55 01
☎ Accueil de loisirs de Taluyers	06 64 88 19 32
☎ Service Administratif EPM	04 78 44 74 99

#### **RESPONSABILITE**

Tout objet de valeur (vêtement de "marque", bijoux, téléphone, consoles de jeux, mp3 ...) ainsi que les petits jouets (voitures, cartes, etc...) apportés au centre sont sous la responsabilité de l'enfant. EPM ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

L'accueil de loisirs est **un lieu collectif** où chacun a sa place et où des règles de vie sont fixées. Celles-ci s'imposent à tous, ainsi que le respect des adultes présents, des locaux et du matériel mis à disposition. En cas d'écart de conduite, une solution adaptée est mise en place. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, des réparations et/ou sanctions sont envisagées avec vous.

Les enfants sont sous **la responsabilité du parent** ou de la personne qui les amène ou les récupère lorsqu'il ou elle est dans l'enceinte du centre de loisirs. Merci de penser à informer l'équipe d'animation ou le directeur du centre si vous avez à vous déplacer dans le centre sans pouvoir assurer la surveillance de vos enfants (récupérer des affaires, rencontrer la direction, assister à une animation,...).

Si votre enfant doit suivre **un traitement médical**, vous devez le stipuler dans la fiche sanitaire et vous rapprocher du directeur du centre afin d'en organiser les modalités. **Aucun médicament ne sera donné sauf si l'enfant a un PAI.**

Si votre enfant a une **allergie alimentaire**, un PAI est également nécessaire, il faudra lui fournir un panier repas chaque jour d'inscription, prestation facturée selon le tarif en vigueur.

### **INSCRIPTIONS et MODALITES D'ANNULATION**

**Pour les familles ne résidants pas sur la COPAMO : Début des inscriptions à J+5 de chaque début des inscriptions et uniquement via l'adresse mail**

**Dossier d'inscription complet à faire par année civile** (de janvier à décembre) : dossier rempli + copie carnet de vaccination, avec l'autorisation de prélèvement (+ un RIB) si souhaité.

<b>Période</b>	<b>Modalités d'inscription</b>	<b>Modalités d'annulation</b>
<p><b>Les mercredis</b> <b>5 périodes :</b></p> <p><b>Période 1 :</b> des mercredis de septembre jusqu'aux vacances d'Automne. <b>Période 2 :</b> des mercredis après les vacances d'Automne jusqu'aux vacances de Noël. <b>Période 3 :</b> des mercredis de janvier jusqu'aux vacances d'hiver. <b>Période 4 :</b> des mercredis après les vacances d'Hiver jusqu'aux vacances de Printemps. <b>Période 5 :</b> des mercredis après les vacances de Printemps jusqu'aux vacances d'été.</p>	<p>Inscriptions par mail ou lors des permanences d'inscription ou via le portail famille. <u>Inscriptions au plus tard 8 jours avant (soit le mardi soir précédent).</u></p> <p>Inscription à partir de juillet pour la période 1, puis en septembre pour la période 2, puis en décembre pour la période 3, puis en janvier pour la période 4, puis en mars pour la période 5. Dates précises à retrouver sur notre site internet et Facebook.</p> <p>Vous pouvez inscrire votre enfant en fonction de vos besoins et des places sur chacune de ces périodes. Inscription possible en cours d'année dans la limite des places disponibles.</p>	<p><b><u>Pas d'annulation possible</u></b></p> <p><b>Sauf un mercredi par enfant et par période.</b></p> <p>Annulation à faire par mail via la boîte mail inscription : <a href="mailto:inscription.alsh.epm@gmail.com">inscription.alsh.epm@gmail.com</a>, au moins 8 jours avant la date prévue.</p>
<p><b>Les petites vacances</b> <b>4 périodes :</b></p> <p><b>Période 1 :</b> vacances d'Automne <b>Période 2 :</b> vacances de Noël <b>Période 3 :</b> vacances d'Hiver <b>Période 4 :</b> vacances de Printemps</p>	<p>Inscriptions par mail ou lors des permanences d'inscription ou via le portail famille. <u>Inscriptions au plus tard 15 jours avant le premier jour des vacances.</u></p> <p>Au-delà de ces 15 jours, nous accepterons les inscriptions dans la limite des places disponibles.</p>	<p><b><u>Pas d'annulation possible</u></b></p> <p><b>Sauf un jour par enfant et par période.</b></p> <p>Annulation à faire par mail via la boîte mail inscription : <a href="mailto:inscription.alsh.epm@gmail.com">inscription.alsh.epm@gmail.com</a>, au moins 15 jours avant le début de la période</p>
<p><b>L'été</b> <b>2 périodes :</b></p> <p><b>Période 1 :</b> Juillet <b>Période 2 :</b> Août</p>	<p>Inscriptions par mail ou lors des permanences d'inscription ou via le portail famille. <u>Inscriptions au plus tard :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Au 20 juin pour le mois de juillet</u></li> <li>- <u>Au 20 juillet pour le mois d'août.</u></li> </ul> <p>Passé ce délai, aucune inscription ne sera possible.</p>	<p><b><u>Pas d'annulation possible</u></b></p> <p><b>Sauf un jour par enfant et par période.</b></p> <p>Annulation à faire par mail via la boîte mail inscription : <a href="mailto:inscription.alsh.epm@gmail.com">inscription.alsh.epm@gmail.com</a>, <b>Avant le 20 juin pour le mois de juillet.</b> <b>Avant le 20 juillet pour le mois d'août.</b></p>

<b>Séjours</b>	Inscriptions par mail ou lors des permanences d'inscription ou via le portail famille. Dans la limite des places disponibles.	<b><u>Pas d'annulation possible.</u></b> <b><u>Tout séjour écourté ne pourra donner lieu à un remboursement, même partiel.</u></b>
----------------	--	---

**Boîte mail unique pour les inscriptions : [inscription.alsh.epm@gmail.com](mailto:inscription.alsh.epm@gmail.com)**

Si votre enfant **doit repartir seul** du centre ou **avec une autre personne**, il est impératif de le signaler au directeur et de fournir une autorisation signée du responsable légal, mentionnant le nom, la qualité de la personne et la date de validité de l'autorisation. En l'absence d'autorisation, l'enfant ne pourra pas quitter le centre.

L'inscription n'est possible que lorsque les périodes précédentes ont été réglées.

Les déjeuners (ou pique-nique) et le goûter de 16h sont fournis par les centres de loisirs, toute collation individuelle est interdite. **Il est proposé uniquement des repas de substitution pour les repas sans porc.**

Chaque famille doit être à jour de la cotisation annuelle à la SPL.

#### **Pour les annulations hors délai :**

L'inscription de l'enfant ne sera pas facturée si l'absence est justifiée : justificatif à envoyer par mail uniquement à l'adresse suivante : [inscription.alsh.epm@gmail.com](mailto:inscription.alsh.epm@gmail.com)

**-Maladie (certificat médical obligatoire) : date limite de réception du document fixée au plus tard 5 jours après l'absence.**

**-Evènement familial justifié (naissance, décès) : date limite de réception du document fixée au plus tard 5 jours après l'absence.**

#### **EVICIONS POUR MALADIES**

La SPL devra mettre en place l'éviction d'un enfant en cas des maladies suivantes : L'angine à streptocoque, La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque), La coqueluche, L'hépatite A, L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues), Les infections invasives à méningocoque, Les oreillons, La rougeole, La tuberculose, La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique, La gastro-entérite à Shigella sonnei, et désormais tout enfant porteur du COVID-19.

#### **FACTURATION**

La facturation est faite à la fin de chaque période : mercredis, petites vacances, juillet et aout.

#### **TARIFS**

*Les tarifs sont révisables une fois par an.*

Le tarif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant n'est valable que pour les fratries présentes en même temps et sur le même lieu.

Le tarif 5 jours est valable du lundi au vendredi pour toutes les vacances scolaires.

La tarification semaine n'est applicable que si l'enfant est présent les 5 jours consécutifs. En cas d'absence d'au moins une journée, le tarif journée s'applique.

Un paiement échelonné en 2 ou 3 fois pourra être mis en place à la demande de la famille concernée.

Le paiement par chèques vacances est accepté (ANCV) ainsi que par chèques emploi service (selon les conditions d'utilisations de ceux-ci). Les Chèques CESU ne seront pas acceptés pour les séjours.

Les espèces, chèques vacances et les chèques emploi service devront être remis en main propre au siège de la SPL à Mornant.

En cas de non présentation de l'attestation du quotient familial ou du dernier avis d'imposition, le tarif le plus élevé de la tarification est appliqué.

Une participation supplémentaire vous sera demandée lors des activités spécifiques des mercredis pendant les vacances (animations sur les centres ou hors centres).

## ALSH JEUNESSE

### HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

**Mercredi (en période scolaire) :** EJ de Taluyers et Soucieu en Jarrest.

**Vendredi (en période scolaire) :** EJ de Taluyers, Mornant, Chabanière, Chaussan, Rontalon, Soucieu en Jarrest et Beauvallon.

**Samedi (en période scolaire) :** EJ de Mornant, Chabanière, Chaussan, Rontalon et Beauvallon.

Ces jours d'ouverture peuvent varier en fonction du planning d'activités.

**En période de vacances scolaires :** du lundi au vendredi : EJ de Taluyers, Mornant, Chabanière, Chaussan, Rontalon, Beauvallon et Soucieu en Jarrest.

Les horaires sont établis en fonction de la programmation de chaque période.

Toute inscription a une activité implique donc le respect des horaires. Lors du retour des activités, les jeunes préviendront leur(s) responsable(s) légal(ux) du retard éventuel via les téléphones des Espaces Jeunes.

### POUR NOUS JOINDRE

☎ Directeur	06 98 54 80 67
☎ Service Administratif EPM	04 78 44 74 99

### RESPONSABILITE

Tout objet de valeur apportés, dans nos structures, est sous la responsabilité du jeune. EPM ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Les Espaces Jeunes sont **un lieu collectif** où chacun a sa place et où des règles de vie sont fixées. Celles-ci s'imposent à tous, ainsi que le respect des adultes présents, des locaux et du matériel mis à disposition. En cas d'écart de conduite, une solution adaptée est mise en place. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, des réparations et/ou sanctions sont envisagées avec vous.

Nous rappelons également que la consommation de tabac, de drogues et d'alcool est strictement interdite dans les locaux et pendant les activités.

Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux Espaces Jeunes et aux activités sera refusé. Le ou les responsables légal(ux) du jeune seront immédiatement prévenus et devront venir récupérer leur enfant.

Si votre enfant doit suivre **un traitement médical**, vous devez le stipuler dans la fiche sanitaire et vous rapprocher du directeur du centre afin d'en organiser les modalités. **Aucun médicament ne sera donné sauf si l'enfant a un PAI.**

Si votre enfant a une **allergie alimentaire**, un PAI est également nécessaire, il faudra lui fournir un panier repas chaque jour d'inscription, prestation facturée selon le tarif en vigueur.

**Lors des repas fournis par EPM, il sera proposé uniquement des repas de substitution pour les repas sans porc.**

### INSCRIPTIONS et MODALITES D'ANNULATION

**Dossier d'inscription complet à faire par année civile** (de janvier à décembre) : dossier rempli + copie carnet de vaccination, avec l'autorisation de prélèvement (+ un RIB) si souhaité.

L'inscription n'est possible que lorsque les périodes précédentes ont été réglées.

Chaque famille doit être à jour de la cotisation annuelle à la SPL.

- Une inscription par mail ou lors des permanences d'inscription, doit être faite pour toutes les activités nécessitant une inscription (spécifié sur le programme d'activités).

**Boite mail unique pour les inscriptions : [inscription.jeunesse.epm@gmail.com](mailto:inscription.jeunesse.epm@gmail.com)**

Inscription à faire à partir de la date mentionnée dans les plannings, et en fonction des places disponibles. **Toute inscription est définitive.**

• **Pour les activités libres**, les jeunes peuvent se rendre directement sur les Espaces Jeunes. Durant les activités libres, les jeunes peuvent aller et venir à leur guise. Ils doivent signaler systématiquement leur arrivée et leur départ aux animateurs, qu'il soit temporaire ou définitif. Les jeunes sont libres de partir à la fin des activités si leur(s) responsable(s) légal(aux) en ont donné leur accord sur le dossier d'inscription.

• **Pour les séjours** : inscription lors des permanences d'inscription ou par mail : [sejours.epm@gmail.com](mailto:sejours.epm@gmail.com)  
**Pas d'annulation possible. Tout séjour écourté ne pourra donner lieu à un remboursement, même partiel.**

#### **Pour les annulations :**

L'inscription du jeune ne sera pas facturée si l'absence est justifiée : justificatif à envoyer par mail uniquement à l'adresse suivante : [inscription.jeunesse.epm@gmail.com](mailto:inscription.jeunesse.epm@gmail.com)

-Maladie (certificat médical obligatoire) : date limite de réception du document fixée au plus tard 5 jours après l'absence.  
 -Evènement familial justifié (naissance, décès) : date limite de réception du document fixée au plus tard 5 jours après l'absence.

#### **EVICIONS POUR MALADIES**

La SPL devra mettre en place l'éviction d'un jeune en cas des maladies suivantes : L'angine à streptocoque, La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque), La coqueluche, L'hépatite A, L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues), Les infections invasives à méningocoque, Les oreillons, La rougeole, La tuberculose, La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique, La gastro-entérite à Shigella sonnei, et désormais tout enfant porteur du COVID-19.

#### **FACTURATION**

La facturation est faite à la fin de chaque période : inter-vacances, petites vacances, juillet et aout.

#### **TARIFS**

*Les tarifs sont révisables une fois par an, et ils sont disponibles sur chaque programmation.*

Un paiement échelonné en 2 ou 3 fois pourra être mis en place à la demande de la famille concernée.

Le paiement par chèques vacances est accepté (ANCV) ainsi que par chèques emploi service (selon les conditions d'utilisations de ceux-ci).

Les espèces, chèques vacances et les chèques emploi service devront être remis en main propre au siège de la SPL à Mornant.

En cas de non présentation de l'attestation du quotient familial ou du dernier avis d'imposition, le tarif le plus élevé de la tarification est appliqué.

«La loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 5 août 2004 impose à tout détenteur de fichier comportant des données nominatives une déclaration auprès de la Cnil.

Cette déclaration doit mentionner la finalité principale et les fonctions du traitement, la liste des données utilisées, leur mode et durée de conservation et la liste éventuelle des destinataires de ces informations.

En application des articles 32 et 39 de la loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées :



- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse
- de l'identité des destinataires de l'information
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification. »

